

Décision n° D2023_130

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération n°5-11 de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juin 2017 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération de restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil,

Vu le marché n°20179300002135 au groupement de maîtrise d'œuvre Daquin et Ferrière Architecture et son avenant n°1 intégrant au marché une mission complémentaire d'OPC,

Vu la délibération n°5-11 de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 décembre 2018, approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que le principe d'allotissement,

Vu la délibération n°5-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2019, approuvant le dossier de consultation des entreprises,

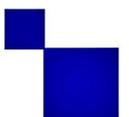
Vu le marché de travaux n°20209300000088 notifié le 10 juin 2020 à la société SMA et ses deux avenants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023,

décide



- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de travaux pour la rénovation et restructuration du collège Lenain de Tillemont à Montreuil - Lot n°3 : Revêtements de façades - Menuiseries extérieures - Protections solaires - Occultations - Métallerie - Serrurerie, pour un montant de 198 288,57 euros HT, soit 237 946,28 euros TTC, portant le montant du marché à 1 435 222,03 euros HT, soit 1 722 266,44 euros TTC ;

- D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de travaux, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société SMA ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_130-AR